

13 SEP. 2021

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



**DÉCISION 2021/101**

**Julia Sebbah**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant les missions du Service Municipal d'Action Culturelle menées notamment par les actions de la Médiathèque municipale de Saint-Junien, permettant la consultation et l'emprunt (sauf cas spécifiques d'exclusion du prêt) par le public d'un ensemble de ressources –dont elle assure la bonne conservation– constituées, majoritairement, par des acquisitions ainsi que, minoritairement, par des dons, dans le respect de la charte des collections et de plan de développement des collections

Considérant la proposition de don de documents faite par Monsieur Daniel Matias

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : la commune de Saint-Junien établit une convention de don de documents avec Daniel Matias, donateur.

**ARTICLE 2** : la donation est consentie gracieusement et sans contrepartie.

**ARTICLE 3** : la commune de Saint-Junien prend en charge les possibles dépenses annexes suivantes : le traitement du fonds, comportant des travaux de diverses natures, notamment en termes de sélection, de tri, de réparations éventuelles et de conditionnement.

**ARTICLE 4** : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 9 septembre 2021

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard

21 SEP. 2021

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Beaubreuil**



**DECISION 2021/102**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que la distribution de la lettre municipale "Le P'tit bonjour" du mois d'Octobre 2021 nécessite de souscrire un contrat avec la Poste pour la Mairie de Saint-Junien

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'accepter la proposition de Contrat de distribution de courrier non adressé "IP Communication publique" proposé par la Poste – Saint-Junien CC-T1 – 87205 Saint-Junien - pour la Mairie de Saint-Junien.

**ARTICLE 2** : le contrat prendra effet à compter de sa notification à la société, qui vaut ordre de service. Le montant du contrat s'élève à 685,5€ HT, soit 822,70€ T.T.C.

**ARTICLE 3** : la dépense est inscrite au budget de l'année au compte 626 1 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 20 septembre 2021

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



27 SEP. 2021

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Philippe Gandols

### DÉCISION 2021/103

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'acquisition par la commune de Saint-Junien de l'œuvre "Panthère" de l'artiste cartonniste Stéphane Munoz, projet de création lauréat de l'appel à candidature "L'échappée des arts" 2020, création 2021

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : la commune de Saint-Junien établit une convention de vente d'œuvre et de concession de droits d'auteur avec Stéphane Munoz, artiste.

**ARTICLE 2** : le montant de l'acquisition de l'œuvre et de concession de droits d'auteur s'élève à quatre mille euros nets (4 000 € TTC). La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception de la prestation due à la convention.

**ARTICLE 3** : un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 24 septembre 2021

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard

27 SEP. 2021

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué Maire  
Philippe GARNIER  
Adjoint délégué



DECISION N° 2021/104

**MODIFICATIVE DE L'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES  
ANIM'ADOS – ESPACE JEUNESSE**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales

Vu la décision du 24 septembre 2014 portant création de la régie de recettes Anim'Ados

Vu la décision du 18 juin 2015, portant modification de la régie de recettes Anim'Ados

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 septembre 2021

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : l'intitulé de la régie est modifié comme suit : "Régie de recettes Anim'Ados – Espace Jeunesse".

**ARTICLE 2** : la régie est installée à Saint Junien 12 avenue de Précoin espace La Parenthèse.

**ARTICLE 3** : l'article 3 de l'acte constitutif de la régie est complété comme suit :

La régie encaisse les produits suivants

- 1- encaissement de la participation hebdomadaire
- 2- repas fournis
- 3- activités onéreuses (forfait lors de déplacements en transport en commun)
- 4- adhésion annuelle à l'espace jeunesse
- 5- activités avec un prestataire payant (forfait).

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait à Saint-Junien, le 27 septembre 2021

Le Maire de Saint-Junien,  
Pierre ABLARD

15 OCT. 2021

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

  
Maire,  
délégué,  
**Julia Sebbah**

**DÉCISION N° 2021/105**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'exposition "John Adams Griefen" à la Halle aux Grains du 16 octobre au 6 novembre 2021 et des animations connexes

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : la commune de Saint-Junien établit une convention de cession temporaire des droits d'exposition avec Johns Adams Griefen, Artiste-auteur, détenteur des droits d'exposition.

**ARTICLE 2** : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses de transport des œuvres, assurances, scénographie, communication, gardiennage, animations et activités de médiations connexes, Sacem et Spre liées à l'exposition, droits affiliés et cotisations ainsi que les indemnités de transport, repas et hébergement de John Adams Griefen en lien avec l'exposition.

**ARTICLE 3** : la cession temporaire des droits d'exposition des œuvres est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 4** : un exemplaire de la convention sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 12 octobre 2021

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard

  


15 OCT. 2021

Pour le Maire,  
Le Maire, L'Adjoint délégué,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
*Julia Sabbah*

**DECISION 2021/106**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une assistance et d'une maintenance du logiciel de gestion de la médiathèque de la mairie de Saint-Junien

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la proposition du contrat proposée par la société C3RB est acceptée.

**ARTICLE 2** : le montant pour la première année est fixé à 1 735,41 € HT. Une révision de prix est prévue au début de chaque nouvelle période.

**ARTICLE 3** : le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an.

**ARTICLE 4** : un renouvellement par reconduction tacite pour une période de douze mois est prévu, à la fin de la période initiale, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 36 mois.

**ARTICLE 5** : la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 15 octobre 2021.

Le Maire de Saint-Junien,  
Pierre Allard



15 OCT. 2021

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

  
Maire,  
délégué.  
  
**Julia Sebbah**

**DECISION 2021/107**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une assistance et d'une maintenance du logiciel de gestion et de paiement en ligne pour le camping de la mairie de Saint-Junien

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La proposition du contrat proposée par la société 3D Ouest est acceptée.

**ARTICLE 2** : Le montant pour la première année est fixé à 975,00 € HT. Une révision de prix est prévue au début de chaque nouvelle période.

**ARTICLE 3** : Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an.

**ARTICLE 4** : Un renouvellement par reconduction tacite pour une période de douze mois est prévu, à la fin de la période initiale, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 48 mois.

**ARTICLE 5** : La dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 15 octobre 2021.

Le Maire de Saint-Junien,  
Pierre Allard

  


22 OCT. 2021

Le Maire,  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
**Hervé BENOIST**



**DECISION 2021/110**

Le Maire de Saint-Junien, Vice-Président du Conseil départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant les manifestations annuelles qui sont organisées par le service Animation Enfance Jeunesse et dans le cadre de Festi'jeux (semaine du jeu de société)

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de signer une convention conclue avec l'Association "Récréasciences CCSTI".

**ARTICLE 2** : l'association s'engage à assurer l'animation selon les modalités définies dans la convention annexée.

**ARTICLE 3** : le coût de l'animation s'élève à 529,80 € TTC.

**ARTICLE 4** : l'organisateur assure la restauration aux intervenants le samedi midi.

**ARTICLE 5** : le règlement des prestations se fera par mandat administratif à réception de la facture.

**ARTICLE 6** : un exemplaire du contrat sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission suite à sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 20 octobre 2021

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



22 OCT. 2021

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



**DECISION 2021/111**

Le Maire de Saint-Junien, Vice-Président du Conseil départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant les manifestations annuelles qui sont organisées par le service Animation Enfance Jeunesse et dans le cadre de la semaine du jeu de société

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de signer une convention conclue avec l'Association "La Citadelle du Jeu"

**ARTICLE 2** : l'association s'engage à assurer l'animation selon les modalités définies dans la convention annexée.

**ARTICLE 3** : le coût de l'animation s'élève à 200,00 € TTC.

**ARTICLE 4** : l'organisateur assure la restauration aux intervenants le samedi midi.

**ARTICLE 5** : le règlement des prestations se fera par mandat administratif à réception de la facture.

**ARTICLE 6** : un exemplaire du contrat sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission suite à sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 20 octobre 2021

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard



27 OCT. 2021

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



**Esther Rasoa Fenosa**

**DECISION 2021/112**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales  
Vu le contrat responsabilité civile – police n°0R204620 entre la ville de Saint-Junien et Paris Nord Assurances Services - 159 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 Paris  
Considérant qu'il est prévu audit contrat de réviser la cotisation en fonction de l'évolution de la masse salariale de la ville de Saint-Junien  
Vu l'appel à cotisation de régularisation pour l'année 2020 d'un montant de 324,62 euros HT, la cotisation définitive étant de 14 139,86 euros HT.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de régler l'appel à cotisation de régularisation pour l'année 2020 de Paris Nord Assurances Services d'un montant de 324,62 euros HT, soit 408,84 euros TTC frais de quittance inclus

**ARTICLE 2** : les écritures comptables seront constatées sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 25 octobre 2021

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard